

# Règlement Annuel BisArt 2025

Le formulaire d'inscription (en ligne) pour l'exposition d'art, BisArt 2025 de Bissen est à compléter ( avec les annexes éventuellement prévues par le règlement ) avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

## AGENDA

Pour être admis à la présentation des œuvres, il est indispensable que les formalités de l'inscription aient été remplies. La présentation et le retrait des œuvres se font selon l'agenda reproduit ci-dessous. Le non-respect des délais entraîne la forclusion.

Décembre 2024	publication du présent règlement
01 mars 2025	<b>dernier délai pour la soumission du formulaire d'inscription avec toutes les annexes requises, le nombre de participants étant limité à <u>40</u>, vous serez placé sur une liste d'attente</b>
<u>Mars 2025</u>	<u>session de travail de la commission culturelle de Bissen, présélection et contact des artistes présélectionnés</u>
<u>Mai 2025</u>	<u>dernier délai pour l'envoi des photos des productions artistiques que les artistes présélectionnés veulent présenter</u>
<u>Mai 2025</u>	<u>session de travail de la commission culturelle de Bissen, sélection des œuvres d'art pour l' exposition</u>
Mai 2025	Réunion d'information au Centre culturel Wonerbatti
10 juin 2025	dépôt des œuvres au Centre culturel Wonerbatti
11 juin 2025	dépôt des œuvres au Centre culturel Wonerbatti
12 juin 2025	<b>19.00 Vernissage</b>
16 juin 2025	dernier jour de l'exposition et retrait des œuvres au Centre culturel Wonerbatti, entre 18:00 et 20:00

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Thème du BisArt 2025**

Le thème principal du BisArt 2025 est **l'avenir**.

La participation est ouverte à tous les artistes amateurs ou professionnels. Le thème de l'avenir signifie que toutes les œuvres présentées doivent être soit en relation avec une vision du monde futur, soit aborder intellectuellement le thème du futur.

### **Sélection des œuvres**

Le choix des œuvres pour l'exposition se fait sur la base des décisions prises par la Commission culturelle de Bissen. Seuls les artistes dont les œuvres ont été sélectionnées pour l'exposition seront exposées lors du BisArt.

## **INSCRIPTION**

L'inscription se déroule en deux étapes :

### **Première phase de sélection**

La candidature pour l'exposition BisArt se fait obligatoirement par une inscription en ligne via le site [www.bisart.lu](http://www.bisart.lu).

Le formulaire d'inscription doit être rempli de manière intelligible, sans omission d'informations. Les informations doivent être véridiques.

- L'artiste peut ajouter au formulaire d'inscription, sur papier libre ou par fichier électronique, des informations supplémentaires concernant son parcours artistique, son parcours de vie, et toute autre qu'il juge utile (CV, prix obtenus, photos des travaux, expositions, articles de presse, publications...).

Une seule candidature par artiste est autorisée. Chaque artiste peut présenter au maximum quatre œuvres signées et déclarées authentiques. Toute candidature dont les renseignements ne répondent pas aux clauses et conditions du règlement peut être refusée. Un complément d'informations sur les œuvres présentées peut être demandé par la Commission culturelle de Bissen. Les candidatures et les renseignements complémentaires présentés hors délai seront refusés.

Si le nombre maximal de 40 artistes est atteint, les candidats supplémentaires pourront être placés sur une liste d'attente. Les artistes sur la liste d'attente seront informés dès qu'une place se libère (par exemple en cas de désistement d'un autre participant). La notification sera envoyée par e-mail ou par téléphone. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit cependant pas une place à l'exposition et les décisions de la commission sont définitives.

## **Deuxième phase de sélection**

Après la première présélection des artistes, une deuxième phase de vérification sera effectuée afin de s'assurer que les œuvres soumises respectent le thème principal de l'avenir. Les artistes sélectionnés recevront une notification par e-mail. Lors de cette phase, les photos des œuvres soumises seront examinées par la Commission culturelle pour vérifier leur conformité avec le thème. Si une œuvre est jugée non conforme, l'artiste en sera informé et pourra, à titre exceptionnel, proposer une nouvelle œuvre avant la date limite indiquée dans le message de notification. Les décisions de la commission sont finales et ne peuvent pas être contestées.

## **Modalités du dépôt et du retrait des œuvres**

Le dépôt, le retrait et l'exposition des œuvres sélectionnées pour le BisArt se fait

Centre culturel Wonerbatti, 15, rue de la Laiterie L-7783 Bissen

## **Droit d'inscription**

La simple remise du formulaire d'inscription n'est pas soumise à un droit d'inscription.

## **Moyens publicitaires**

Dans le cadre du BisArt l'organisateur fera de la publicité via son site internet et les médias sociaux dans lequel figurent des œuvres sélectionnées pour l'exposition et le cas échéant une photographie en portrait de l'artiste.

Les photographies de l'artiste et de l'œuvre seront réalisées par les soins de l'organisateur. La propriété intellectuelle et les droits de reproduction de ces photographies sont acquis par l'Administration communale de Bissen et peuvent être cédés par celles-ci.

L'organisateur est en outre libre de choisir les photographies des œuvres et des portraits d'artistes qui conviennent le mieux pour les moyens publicitaires à produire dans le cadre du BisArt.

Le terme moyens publicitaires comprend les publicités et communications sur support papier, ainsi que toutes les publicités et communications faites par voies électroniques, médias sociaux ou par les organes de la presse.

### **Vente des œuvres**

Les œuvres sélectionnées pour l'exposition peuvent être vendues pendant la durée de celle-ci et de l'exposition subséquente.

Les œuvres vendues ne peuvent être retirées avant la fin de l'exposition du BisArt.

### **Litiges**

Par sa soumission du formulaire d'inscription (en ligne), l'artiste accepte sans réserve les conditions de participation stipulées dans le règlement général, y compris toute modification qui pourrait y être apportée et publiée, ainsi que toutes les décisions prises par la Commission culturelle de Bissen. Les décisions de sélection de la Commission culturelle sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Par son inscription l'artiste s'engage aussi :

- à accepter sans réserve les conditions de présentation et de retrait des œuvres,
- à garantir l'authenticité des œuvres présentées par ses soins, les déclare exemptes de tout plagiat ou bien de toute copie illicite auprès d'un autre artiste. Les œuvres présentées sont de sa propre création et l'artiste certifie être en possession de tous les droits intellectuels et droits d'auteurs nécessaires pour l'exposition publique de l'œuvre,
- à renoncer à toute action judiciaire ou extrajudiciaire contre l'administration communale de Bissen. En cas de sinistre, aucune revendication d'indemnisation, ni aucune indemnité supplémentaire ou complémentaire ne pourra être réclamée par l'artiste auprès de l'administration communale de Bissen,
- à céder gratuitement, sans contrepartie quelconque les droits d'image et les droits de reproduction pour la représentation de son



- portrait et de ses œuvres dans le cadre de l'exposition et sur les moyens publicitaires,
- à déclarer donner son consentement au traitement de ses données personnelles dans le cadre du projet BisArt , en conformité avec la loi du 1er août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données ainsi qu'avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Toutes les informations sont détruites 3 mois après l'événement, seuls les adresses e-mails sont conservés pendant 5 ans afin de pouvoir informer l'artiste des événement futurs.

Si toutefois un litige devait naître de l'application du règlement général du BisArt les parties conviennent qu'après épuisement de toutes les voies de conciliation, elles accordent seule compétence aux tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg du Grand-Duché de Luxembourg.

Seul le droit luxembourgeois est applicable et seules les juridictions luxembourgeoises sont déclarées compétentes

Seul le texte français de ce règlement fait foi.